DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°20

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE,Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de redevance sur les exhumations - années 2020 à 2025- renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu le CDLD, les articles L 3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 §1ier;
Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2020 du 17 mai 2019;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 28/05/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 28/05/2019 , joint en annexe;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

Par 20 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Article 1: Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les demandes d'exhumations.
Article 2: Cette redevance est due par la personne sollicitant le service.
Article 3: Le montant de la redevance est établie sur base des frais réellement engagés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois les minimums forfaitaires suivants:
- 300,00 € pour les exhumations d'une urne dans un columbarium vers une cavurne ou d'une cavurne vers le columbarium;
- 500,00 € pour les exhumations simples (exemple: de caveau vers caveau ou cavurne) ou complexes (exemple: de pleine terre vers pleine terre ou caveau ou cavurne);
Article 4: La redevance ne s'applique pas:
- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire,
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffection du cimetière, par le transfert du nouveau champ de repos des corps inhumés dans une concession à perpétuité,
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.
Article 5: La redevance est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement.
Article 6: A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00 € et à charge du redevable,

sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoie de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à 10,00 € et sont à charge du redevable.
Article 7: A défaut de paiement dans le délai requis, le recouvrement de ces redevances s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 8: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances